

## Projet de règlement

Loi sur les transports  
(chapitre T-12)

### Règlement intérieur et de procédure de la Commission des transports du Québec

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 14 août 2024,  
156<sup>e</sup> année, numéro 33, page 5464.

À la page 5464, à la fin du premier paragraphe de l'avis,  
on aurait dû lire :

« d'un délai de 45 jours »,

au lieu de :

« d'un délai de 20 jours ».

À la page 5464, au milieu du dernier paragraphe de  
l'avis, on aurait dû lire :

« avant l'expiration du délai de 45 jours »,

au lieu de :

« avant l'expiration du délai de 20 jours ».

84043

